



VILLE D'UGINE

DECISION DU MAIRE N°2022-52

Pôle Affaires Générales et Vie Locale

Objet : Reprise de concessions au cimetière d'Ugine - terrain communal

Le terrain communal est constitué d'emplacements individuels destinés à accueillir gratuitement les corps pour une durée minimale de cinq années (article R 2223-5 du CGCT)
Considérant que le délai de rotation, prévu par le règlement du cimetière, est venu à expiration, la ville peut procéder à la reprise des 64 concessions concernées.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 08 juin 2020 portant délégation au Maire de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

Vu la consultation engagée le 3 mai 2022.

DECIDE

Article 1 : De confier les travaux à la Marbrerie BOSSONNET Henri sarl, exerçant à 491 avenue A. Lasquin Z.I. – 74700 SALLANCHES pour effectuer les travaux.

Article 2 : Le montant des travaux est fixé à 42 240 euros TTC.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Ugine et Madame le Receveur Municipal sont chargées chacune en ce que la concerne de l'exécution de la présente décision

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
 - Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification
- Notifié le

Signature de l'intéressé :

Fait à Ugine, le 26 juillet 2022

Franck LOMBARD
Maire d'Ugine



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217303031-20220728-DEC-2022-52-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/07/2022

Affichage : 28/07/2022